Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260120-D_2026_08-DE

N° 2026_08 **20/01/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : ESS - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Objet : Avenant 2 au bail précaire - Cranhouët – Yohann AIGLEHOUX

Le Président de REDON Agglomération,

Depuis le 14 mars 2023, un bail précaire a été mis en place entre REDON Agglomération et Monsieur Yohann AIGLEHOUX,
A compter du 14 septembre 2024, il a été décidé par l'avenant n°1 de redéfinir les surfaces et locaux utilisés ainsi que les charges, la durée et le montant du loyer.
Le 1er décembre 2025, Monsieur Yohann AIGLEHOUX a décidé de retirer une partie de son stockage du hangar et donc de libérer 25m² de surface, mais également de prolonger la durée de location jusqu'au 30 juin 2026.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°CC_2020_71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de REDON Agglomération,

VU la délibération n° CC_2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et notamment en matière de foncier et de réseau.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

De modifier à compter du 1er décembre 2025 :

- **L'article 1 Désignation des locaux**
- **L'article 5 La durée**
- **L'article 6 Le loyer**

D'intervenir à la signature de l'avenant 2 au bail précaire.

Christophe BIDAUD
le 20/01/2026 15:34:23 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34